
**ARRETE OCTROYANT UNE PERMISSION DE STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2542-2 et suivants,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la décision du Maire n° 23/08 en date du 20 juin 2023 fixant les tarifs des services publics à compter du 1^{er} juillet 2023,
- Vu la demande effectuée par l'EURL LEA AIT sollicitant l'autorisation d'installer une terrasse sur le domaine public communal au droit du 9, rue des Ifs

ARRETE

Article 1 : L'EURL LEA AIT est autorisée à installer une terrasse sur le domaine public au droit du 9, rue des Ifs.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express.

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance annuelle d'occupation qui s'élève à 75 €. Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées.

Article 5 : Les autorisations accordées sont personnelles. Elles ne peuvent en aucun cas être cédées de quelque manière que ce soit.


Article 6 : La directrice générale des services, le commandant de la brigade de gendarmerie et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRÉ

Le 8 mars 2024

Le Maire,

Jacques RUELLO

